



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 10 - Avril 2004**

**CABINET DU PREFET**

**Délégations de signature**

### Sommaire

Sommaire .....	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. CABINET DU PREFET.....	2
04-20-Délégation de signature à M. Raymond BARRERE, directeur interrégional des douanes à ROUEN .....	2
04-21-Délégation de signature est donnée à M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet du Havre .....	3
04-22-Délégation de signature est donnée pour le département de la Seine-Maritime à Mlle Hélène LE DU, ingénieur des Mines, chef de la division environnement industriel et sous-sol, chargée d'assurer l'intérim du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie.....	8

# 1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

## 1.1. CABINET DU PREFET

### 04-20-Délégation de signature à M. Raymond BARRERE, directeur interrégional des douanes à ROUEN

Direction interrégionale des douanes

A R R E T E N° 04- 20

---

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

---

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- la lettre de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie – direction générale des douanes et droits indirects – en date du 25 mai 2000 donnant son accord à la nomination de M. Raymond BARRERE en qualité de directeur interrégional des douanes à ROUEN ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-92 du 30 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Raymond BARRERE, directeur interrégional des douanes de ROUEN ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

A R R E T E

---

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Raymond BARRERE, directeur interrégional des douanes à ROUEN, à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs à la gestion de la direction interrégionale des douanes de ROUEN et aux affaires s'y rapportant.

Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond BARRERE, la délégation qui lui est accordée à l'article précédent est exercée par les fonctionnaires de la direction interrégionale des douanes de ROUEN ci-après désignés, appelés à le suppléer :

- M. Jean-Michel PHILIPPEAUX, directeur régional, adjoint au directeur interrégional,
- Mme Anne LACOUILONCHE, inspectrice principale, adjointe au directeur interrégional,
- M. Denis GILIGNY, inspecteur principal, adjoint au directeur interrégional,

- M. Jacky CINGAL, receveur principal de 1ère classe,

- M. Michel JAROSZ, receveur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Article 3 –

Dans les cas visés à l'article 2, la délégation peut être également exercée par les fonctionnaires de la direction interrégionale des douanes de ROUEN ci-après désignés, chacun dans la limite de leurs attributions :

- M. Laurent DUBOIS, directeur de laboratoire de 2<sup>ème</sup> classe, chef du laboratoire de ROUEN,

- M. Frédéric WALLIAN, ingénieur, chef du laboratoire du HAVRE par intérim.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 03-92 en date du 30 janvier 2003 est abrogé.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur interrégional des douanes à ROUEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 8 avril 2004

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

## **04-21-Délégation de signature est donnée à M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet du Havre**

(Sous-Préfecture du HAVRE)

**A R R E T E n° 04 - 21**

---

**Le Préfet  
de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur**

---

**VU :**

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié, relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture, et notamment l'article 5 ;

le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> septembre 2003 nommant M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet du HAVRE ;

l'arrêté préfectoral n° 03-179 du 15 septembre 2003 donnant délégation de signature à M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet du HAVRE

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

## **A R R E T E**

---

### **Article 1er** -

Délégation de signature est donnée à M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet du HAVRE, à l'effet de signer, viser ou approuver dans le ressort de l'arrondissement, les documents se rapportant aux tâches suivantes :

#### **1°) EN MATIERE DE POLICE GENERALE**

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- l'autorisation ou l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- la délivrance des autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics ;
- la signalisation « STOP » sur grands itinéraires ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, de colporteurs, de photographes filmeurs, des récépissés de déclarations des vendeurs de dixième de la loterie nationale ;
- la délivrance de récépissés de déclaration d'ouverture de commerce d'armes de toutes catégories ;
- les certificats d'acquisition de produits explosifs ;
- les bons de commande de produits explosifs ;
- l'autorisation de transporter des produits explosifs sur les voies publiques ;
- l'habilitation à l'emploi de produits explosifs ;
- les arrêtés d'autorisation d'utilisation des produits explosifs dès réception ;
- l'autorisation de dépôt d'explosifs ;
- la délivrance des récépissés de déclaration de tirs d'artifice de type K4 ou contenant au total plus de 35 kg de matière explosive ;
- l'autorisation de détention et de port d'armes ;
- la gestion du fichier informatisé des armes ;
- l'autorisation d'établissement et d'exploitation de débits de poudres à feu et de cartouches de chasse ;
- la délivrance des récépissés de déclaration pour les installations classées soumises à déclaration et autorisations relatives à la création de décharges contrôlées d'ordures ménagères et au traitement des ordures ménagères ainsi que tous documents se rapportant à l'instruction desdits dossiers et notamment les arrêtés de prescriptions complémentaires, de mise en demeure et de suspension provisoire ou de fermeture des établissements en cause ;
- les arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique (à l'exception des appels à la générosité publique prévus par le calendrier national), les spectacles taumachiques, les manifestations nautiques, les courses hippiques ;
- les arrêtés autorisant les épreuves et compétitions sportives comportant la participation de véhicules à moteur et fixant les interdictions et déviations de la circulation à l'occasion des épreuves sportives se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement et concernant une ou plusieurs communes ;
- la délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles ;
- l'autorisation des lâchers de pigeons voyageurs ;
- les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois ;
- la fermeture administrative des hôtels ;
- l'interdiction d'accès de certains établissements aux mineurs ;

- les actes relatifs à la police, à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres, prévues par les articles 103, 111 et 134 du code rural ;
- les décisions relatives à l'octroi d'agrément des gardes particuliers ;
- l'agrément des agents de police municipale, en application de la loi n° 99-251 du 15 avril 1999 ;
- l'agrément des agents désignés par le port autonome du HAVRE en qualité de peseurs-mesureurs-jaugeurs en application de l'article L.376-11 du code des communes
- les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
- la délivrance des permis de conduire ;
- les nominations ou désignations des membres de la commission de suspension du permis de conduire de l'arrondissement du HAVRE ;
- la suspension du permis de conduire pour tous les cas prévus par le code de la route ;
- l'interdiction relative à l'obtention du permis de conduire ;
- les décisions d'aptitude ou d'inaptitude à la conduite des véhicules automobiles ;
- la désignation des membres des commissions médicales primaires et d'appel relatives au permis de conduire ;
- l'autorisation exceptionnelle de résidence au profit des interdits de séjour, pour une durée n'excédant pas un mois ;
- la remise de certificats d'instance et la remise aux intéressés des décrets de naturalisation ;
- l'autorisation de manifestations aériennes ;
- l'autorisation de survols aériens ;
- l'octroi d'autorisations temporaires de décollage et d'atterrissage des hélicoptères ;
- le permis de chasser demandé par les personnes (nationaux ou étrangers) domiciliés dans son arrondissement ;
- la désignation des agents chargés de procéder à l'établissement des procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure de naturalisation ;
- les dérogations aux restrictions de circulation des véhicules de plus de six tonnes de poids total autorisé en charge ainsi que des véhicules transportant des matières dangereuses, les samedis, dimanches et jours fériés ;
- les autorisations de mise en circulation des véhicules de petite remise définis par la loi du 3 janvier 1977 ;
- les arrêtés autorisant le sursis à inhumation ou à incinération des personnes décédées ;
- la réglementation de la circulation sur les voies et ouvrages ouverts au public à l'intérieur de la circonscription du port autonome du HAVRE ;
- la réglementation du droit de chasse sur la circonscription du port autonome du HAVRE ;

#### ■ **POLICE DES ETRANGERS**

- l'établissement, la délivrance, le renouvellement, la prorogation de tous les titres réglementaires, autorisations administratives et documents administratifs liés à l'entrée, au séjour sur le territoire national et à la circulation des ressortissants étrangers ;
- la reconduite à la frontière des ressortissants étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France ;
- les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps nécessaire à leur départ du territoire national des ressortissants étrangers visés à l'article 35 bis de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée ;
- la saisine du président du tribunal de grande instance pour maintien en rétention des ressortissants étrangers étant entrés ou séjournant irrégulièrement sur le territoire national ;
- la défense de l'État dans les actions introduites par les ressortissants étrangers devant les juridictions administratives et judiciaires.

#### 2°) **EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE**

- les hommages publics ;
- les cartes professionnelles (à l'exception des cartes professionnelles des agents immobiliers) ;

- les réquisitions de logement, signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers, dommages et prestations, différents d'ordre locatif après expulsion, arrêtés de périls ;
- les arrêtés d'autorisation de transformation, de démolition et d'interdiction d'habiter portant sur des immeubles ;
- les arrêtés de constitution de groupes de travail chargés de l'élaboration des règlements municipaux de la publicité, des enseignes et pré-enseignes ;
- les arrêtés de classement en catégorie « tourisme » des hôtels, restaurants, relais et motels ainsi que des résidences de tourisme ;
- les arrêtés d'autorisation d'aménager (en application de l'article R.443-7-5 du code de l'urbanisme) et arrêtés de classement des camps de tourisme, camps de loisirs et parcs résidentiels de loisirs ;
- l'instruction des demandes de stations classées en application des articles L.2231-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction des demandes de création de zone de protection du patrimoine architectural et urbain ;
- les arrêtés d'interdiction de stationnement de caravanes en application des articles R.443-3 et R.443-3-2 du code de l'urbanisme ;
- les propositions d'attribution de logement aux fonctionnaires ;
- l'introduction d'actions devant les tribunaux de la juridiction civile et de la juridiction administrative ou la défense de telles actions ainsi que l'exécution des jugements prononçant la condamnation pécuniaire de l'État ;
- les déclinatoires de compétence devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en application des articles R.123-1 et R.123-55 du code de la construction et de l'habitation ;
- la signature des bons de commande et certification du service fait pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement mis à la disposition des services de la sous-préfecture ;
- les arrêtés de classement des hôtels non homologués « tourisme » et des maisons meublées ;
- les arrêtés de constitution des commissions nautiques locales, de la grande commission nautique et de la commission permanente d'enquête du port autonome du HAVRE ;
- la délivrance des autorisations de loteries dont le capital n'excède pas 7.622,45 euros ;
- la signature des conventions établies dans le cadre du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) ;

### **3°) EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE**

- le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes dont le siège est situé dans l'arrondissement du HAVRE ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- le visa des demandes d'allocation de tabacs pour les établissements hospitaliers ou de bienfaisance ;
- les arrêtés d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et arrêtés d'enquête parcellaire en cas d'expropriation par les communes ou établissements assimilés ;
- la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;
- la création des syndicats de communes sauf dans le cas des communes appartenant à des arrondissements limitrophes ;
- les formules exécutoires à apposer sur les états de poursuite par voie de vente établis à l'encontre de débiteurs de l'État ou de ses établissements publics ;
- la fixation du montant des indemnités de logement aux instituteurs après délibération du conseil municipal, en fonction du barème établi chaque année, après avis du conseil départemental de l'enseignement primaire et rapport de M. l'inspecteur d'Académie ;
- les décisions se rapportant aux associations syndicales, aux syndicats de rivières ainsi qu'aux rivières non domaniales, non gérées par une association syndicale ou un syndicat ;
- la prescription de l'enquête concernant les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux, visée à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés relatifs à la création des commissions syndicales visées à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;

- la cotation et le paraphe des registres des délibérations (article R.112-10 du code des communes) ;
- les décisions portant création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;
- la signature, dans le ressort de son arrondissement, des conventions passées au nom de l'État avec les établissements scolaires en vue de permettre aux élèves de l'enseignement technique de participer à des « séquences éducatives » à la sous-préfecture et avec les organismes de formation pour l'accueil de stagiaires (en entreprise) ;
- l'exercice du contrôle de légalité des actes des conseils d'administration et des chefs d'établissement des collèges (dont documents budgétaires) ;
- la saisine du département et de l'autorité académique pour règlement conjoint du budget si celui-ci n'a pas été voté dans le délai légal ;
- le contrôle a posteriori de la légalité des délibérations, contrats et comptes annuels des sociétés d'économie mixte, notamment en matière d'augmentation des charges financières des collectivités territoriales actionnaires, en application de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 ;
- l'arbitrage prévu par l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pris pour l'application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des charges des écoles uniquement en ce qui concerne l'inscription des enfants.

#### **Article 2 -**

En cas d'absence ou d'empêchement, et sauf dispositions contraires, l'intérim de M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet du HAVRE, sera assuré par :

- M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de DIEPPE,

ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture,

ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- M. Patrick PRIOLEAUD, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- M. Fabrice LEGGERI, sous-préfet, directeur de cabinet,

ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- M. Jérôme GUTTON, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Haute-Normandie.

Monsieur Louis-Michel BONTE, M. Claude MOREL, M. Patrick PRIOLEAUD, M. Fabrice LEGGERI et M. Jérôme GUTTON auront alors délégation de signature dans les conditions fixées ci-dessus.

#### **Article 3 -**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, délégation de signature est donnée à M. Philippe JANO, directeur de préfecture, secrétaire général de la sous-préfecture du HAVRE, à l'exception :

- de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- de l'autorisation et l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- de la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du code général des collectivités territoriales ;
- de la reconduite à la frontière des étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France.

#### **Article 4 -**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JANO, la délégation qui lui est accordée à l'article précédent sera exercée, chacun dans le domaine de ses attributions, par :

- M. Christian PATEY, chef de cabinet, ou Melle Christine GATINET, chef de bureau du cabinet et de la sécurité civile ;

- M. Dominique SAINT-REQUIER, chef du bureau des ressources humaines et de la logistique ;

- Mme Marie-Noëlle BRONNEC, chef du service des Nationalités; et en cas d'absence ou d'empêchement Melle Catherine ALINAND, chef du bureau des étrangers

- M. Pierre TETTEREL, Chef du bureau de la circulation; et en cas d'absence ou d'empêchement M. Frédéric DELAITRE ou M. Morfi BELKHEIR, chefs de section, chacun dans son domaine de compétence.

- Mme Yveline ROUDAUT, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et des élections; et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Laurence FERET adjointe.

- M. François LESAUNIER, chef du bureau du développement économique et de l'emploi; et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Peggy NOLBERT

- Mme Josette FOURNIER, chef du bureau du développement durable et de la réglementation; et en cas d'absence ou d'empêchement Melle Catherine MIUS adjointe.

- M. Jean-Pierre PREVELLE, chef du bureau des actions territoriales de l'Etat, du logement et de la solidarité; et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Béatrice KULAGA ou M. Vincent LORMIER, adjoints, chacun dans son domaine de compétence.

**Article 5 –**

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique LEBRETON, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et à Mme Corinne GRESPINET, agent administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à l'effet de signer les bons de commande et de certification du service fait, pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement de la sous-préfecture du Havre jusqu'à hauteur de 1 220 euros.

**Article 6 –**

L'arrêté préfectoral n° 03-179 du 15 septembre 2003 est abrogé.

**Article 7 -**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et le M. le sous-préfet du HAVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 8 AVRIL 2004

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

**04-22-Délégation de signature est donnée pour le département de la Seine-Maritime à Mlle Hélène LE DU, ingénieur des Mines, chef de la division environnement industriel et sous-sol, chargée d'assurer l'intérim du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie**

DRIRE

ARRETE N° 04- 22

---

**Le Préfet  
de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur**

---

## VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et du Commerce Extérieur ;
- le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifiée portant charte de la déconcentration ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD, Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 8 novembre 2002 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, de la ministre de l'écologie et du développement durable et de la ministre déléguée à l'industrie, désignant, à compter du 2 décembre 2002, M. Philippe GUIGNARD, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n° 04-15 du 16 mars 2004 donnant délégation de signature à M. Philippe GUIGNARD, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- la décision en date du 6 avril 2004 du directeur de l'Action Régionale et de la Petite et Moyenne Industrie de charger Melle Hélène LE DU, ingénieur des mines, chef de la division environnement industriel et sous-sol de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Haute Normandie, d'assurer l'intérim du directeur régional ;
- sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## A R R E T E

### Article 1er-

Délégation de signature est donnée pour le Département de la Seine-Maritime à Melle Hélène LE DU, Ingénieur des Mines, chef de la division environnement industriel et sous-sol, chargée d'assurer l'intérim du directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Haute Normandie, pour signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

#### **1 - Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants :**

- mines, carrières et géothermie,
- dépôts d'explosifs,
- recherche et exploitation d'hydrocarbures,
- eaux souterraines,
- eaux minérales.

#### **2 - Stockage souterrain d'hydrocarbures**

#### **3 - Stockage souterrain de gaz**

#### **4 - Production, transport et distribution de gaz combustibles**

#### **5 - Production et transports d'électricité**

#### **6 - Appareils à pression de vapeur ou de gaz :**

- pour l'application de la loi n° 571 du 28 octobre 1943 modifiée relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure, du décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux, du décret du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz, du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et des textes pris pour leur application.

#### **7 - Canalisations de transport :**

- pour l'application de la loi n° 65.498 du 29 juin 1965 relative au transport de produits chimiques par canalisations, du décret n° 59.998 du 14 août 1959 réglementant la sécurité pour les pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression, de l'arrêté du 11 mai 1970 portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation :

- 7.1 - Procès-verbaux d'épreuves en atelier ou in situ des canalisations de transport et de leurs accessoires,
- 7.2 - Dérégations aux textes relatifs aux canalisations de transport.

#### **8 - Contrôles des véhicules routiers :**

- 8.1 - Organisation des contrôles,
- 8.2 - Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transport en commun de personnes (cartes violettes),
- 8.3 - Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules auto-écoles, des véhicules à usage de taxi et des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,
- 8.4 - Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transport des matières dangereuses (TMD et certificats d'agrément ADR), et les procès verbaux d'épreuves de citernes de matières dangereuses,
- 8.5 - Dérégation au règlement des transports en commun de personnes,
- 8.6 - Retrait des cartes grises,
- 8.7 - Réception par type des véhicules,
- 8.8 - Réception à titre isolé des véhicules,
- 8.9 - Prescription de visites techniques supplémentaires.

#### **9 - Métrologie légale :**

- organisation des contrôles,
- attribution des marques d'identification des constructeurs, installateurs, réparateurs et organismes agréés pour la vérification périodique des instruments de mesure réglementés (arrêté du 31/12/2001, titre VII),
- agréments des installateurs, des réparateurs et des organismes chargés de la vérification périodique d'instruments de mesure réglementés (décret du 3 mai 2001, titre VI),
- autorisation de mise en service ou de modification d'instruments de mesure, (décret du 3 mai 2001),
- approbations des méthodes et moyens pour la vérification primitive (décret du 3 mai 2001, titre III),
- dérogations aux dispositions réglementaires.

**10 - Utilisation de l'énergie** (consultation préalable de l'administration en matière d'utilisation de l'énergie en application du titre II du décret n° 74.415 du 13 mai 1974 relatif au contrôle des émissions polluantes dans l'atmosphère et à certaines utilisations de l'énergie thermique).

#### **11. Surveillance et contrôle des déchets**

- signer les actes : accusés de réception, notifications... (règlement C.E.E n° 259/93 du 1er février 1993 modifié) concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne.

#### **Article 2** –

Délégation est également donnée à Melle LE DU pour signer par intérim du directeur, les arrêtés d'autorisations de traversée de lignes de chemin de fer par les lignes du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, ainsi que les approbations des projets d'exécution et les autorisations de circulation de courant concernant ces mêmes lignes, prévus respectivement aux articles 50 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n° 75.787 du 14 août 1975.

#### **Article 3** –

Sont exceptées de ces délégations, les décisions qui, comprises dans les articles 1 et 2 ci-dessus :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis à vis des communes,
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant les stockages souterrains.

Toutefois, délégation est donnée par intérim à Melle Hélène LE DU, pour assurer l'instruction des déclarations d'utilité publique, des servitudes et des expropriations poursuivies par Electricité de France ou Gaz de France et pour signer les actes de procédure s'y rapportant en vue de l'implantation d'ouvrages de production, de transport et, pour le gaz uniquement, de distribution.

#### **Article 4** –

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Hélène LE DU, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté sont exercées :

- pour les affaires visées à l'article 1er - 4, 5, 6 hors affaires relevant de l'industrie nucléaire, 7, 8, 9 et 10, par M. Alain SCHAPMAN, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- pour les affaires relevant de l'industrie nucléaire visées à l'article 1er - 6, par M. Franck HUIBAN, Ingénieur des Mines.

#### **Article 5** –

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle LE DU, M. SCHAPMAN et M. HUIBAN, les délégations de signature qui leur sont conférées par le présent arrêté, sont exercées :

pour les affaires visées à l'article 1er - 1, 2, 3 et 11 par M. Jean-François GUERIN et M. Christian LEGRAND, Ingénieurs Divisionnaires de l'Industrie et des Mines,

pour les affaires visées à l'article 1er - 7.1 et les affaires suivantes visées à l'article 1er - 6 ne relevant pas de l'industrie nucléaire :

sursis de visite périodique, d'épreuve hydraulique et de renouvellement d'épreuve hydraulique,  
procès-verbaux d'épreuves, d'essais ou de vérifications expérimentales,  
autorisation de report d'épreuve hydraulique sur le lieu d'emploi  
autorisation pour la modification de la pression de calcul,  
accords préalables de l'emploi du soudage dans la fabrication et la réparation des appareils à pression,  
application de circulaires relatives à certains types d'appareils,  
décision d'aménagement entre les inspections périodiques et les requalifications périodiques d'un équipement sous pression,

par MM. Pierre CRENN et Jean-Marc TOUBEAU, Ingénieurs Divisionnaires de l'Industrie et des Mines, MM. Eric MOULARD et Hervé CHATELET, Ingénieurs de l'Industrie et des Mines, M. Patrick MICHEL, Technicien supérieur principal de l'Industrie et des Mines, MM. Philippe MORO et Philippe POUTREL, Techniciens supérieurs de l'Industrie et des Mines,

pour les affaires visées à l'article 1er - 6 relevant de l'industrie nucléaire, par MM. Jean DELMOND et Pierre SIEFRIDT, Ingénieurs Divisionnaires de l'Industrie et des Mines, Mme Sandrine ESTIENNE, Melle Christine DARROUY, Melle Cécile EYBERT-PRUDHOMME, Melle Naïma SEFSOUF, MM. Valentin BLONDEL, Philippe CHARTIER, Jean-Claude ESTIENNE, Thierry HERBAUX, Dominique LEROY et Jean-Christophe LUC, Ingénieurs de l'Industrie et des Mines, M. Thierry CANLER, Ingénieur C.E.A.

pour les affaires visées à l'article 1er - 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, par MM. Pierre CRENN et Jean-Marc TOUBEAU, Ingénieurs Divisionnaires de l'Industrie et des Mines, M. Stéphane DOUCHET, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, M. Régis SAGOT et M Bruno CARDON, Techniciens supérieurs en chef de l'Industrie et des Mines, M. Denis BARAY et M. Christian LENORMAND, Techniciens supérieurs principaux de l'Industrie et des Mines,

pour les affaires visées à l'article 1er - 8.7, par M. Stéphane DOUCHET, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, M. Régis SAGOT, Technicien supérieur en Chef de l'Industrie et des Mines et M. Denis BARAY, Technicien Supérieur principal de l'Industrie et des Mines,

pour les affaires visées à l'article 1er - 8.8, par MM. Pierre CRENN et Jean-Marc TOUBEAU, Ingénieurs Divisionnaires de l'Industrie et des Mines, M. Stéphane DOUCHET, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, MM. Régis SAGOT et Bruno CARDON Techniciens supérieurs en Chef de l'Industrie et des Mines, M Denis BARAY et M. Christian LENORMAND, Technicien Supérieur principaux de l'Industrie et des Mines, MM. Lucien BUDE, François GAGGIOLI et Sébastien NITHARUM, Experts Techniques Principaux, MM. Jean-Michel LEUBA et Gilbert DIOLOGENT, Experts Techniques,

pour les affaires visées à l'article 1er - 9, par MM. Pierre CRENN et Jean-Marc TOUBEAU, Ingénieurs Divisionnaires de l'Industrie et des Mines, M. Guillaume XAVIER, ingénieur de l'industrie et des mines, MM. Etienne LARDANS et Bruno CARDON, Techniciens supérieurs en Chef de l'Industrie et des Mines, M. Christian COLLEATTE, Technicien Supérieur principal de l'Industrie et des Mines et M. Philippe MORO, Technicien supérieur de l'industrie et des mines, chacun dans les limites de ses compétences.

#### **Article 6** –

L'arrêté préfectoral n° 04-15 du 16 mars 2004 est abrogé.

#### **Article 7** –

M. le Secrétaire Général de la Préfecture et Melle le chef de la division environnement industriel et sous-sol chargée d'assurer l'intérim du Directeur Régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 14 avril 2004

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

